

EDITO

Se battre... juste

Il y a souvent la notion de justice ou de justesse dans nos expressions : l'ordre juste, le juste prix, la parole juste... Le Français est ainsi, il aime ce qui est juste... juste pour y croire !

Pour la France, l'heure est plus que jamais à se battre. Déclassé, notre pays a des spasmes à chaque confrontation avec la réalité, nous perdons des parts de marché, des niveaux de classement et des esprits. Alors on invoque le génie français pour s'en sortir... comme si l'histoire se répétait souvent et inmanquablement.

Par Arnaud Lemoine
Sous directeur
à la communication
de la FNSEA

Ce que tout le monde a compris c'est qu'il fallait faire des efforts et des économies. La prise de conscience étant là, il s'agit de répartir ce qu'il faudra payer... justement. L'équité doit être de mise sinon le pays ne comprendra pas, et les citoyens se sentiront floués. Pour supporter cela, il est nécessaire de donner des perspectives, des objectifs, des sources d'espérance. Faire rêver sans mentir en somme !

Dans ce contexte, on s'étonne de s'étonner... D'ailleurs, nous nous sommes faits (en France) une spécialité de broyer du noir et ensuite on s'étonne d'en voir de toutes les couleurs.

Redonner confiance et croire en l'avenir, preuves à l'appui, et dans un sentiment de justice ; voilà ce dont le pays a besoin... mais souvent les envies et les intérêts prennent le pas. Un grand pays est un pays juste qui donne sa juste place aux hommes et aux femmes comme à leurs activités. Nous avons besoin d'y croire, encore.

Notre destin ne peut pas être un mur de l'impossible mais un pont de tous les... possibles, c'est notre seule possibilité, notre seule destinée.

Source «L'information agricole n°861»

Les élections

Chambre d'agriculture

Les salariés agricoles votent pour le collège 3A. Ce collège est composé de 4 membres qui siègent aux sessions de la Chambre d'agriculture.

Page 3

DOSSIER pages 4 et 5

La formation des salariés agricoles

Le nouveau catalogue FAFSEA présentant les formations est paru. Nous avons extrait les formations proposées dans l'Aisne pour vous les présenter en page centrale. Si une formation vous intéresse, parlez-en à votre employeur. Il peut vous y inscrire. Les frais pédagogiques sont pris en charge par le FAFSEA et le salaire correspondant à votre journée de formation est remboursé en grande partie à votre employeur. A noter, les frais de déplacement et de repas pour la formation sont à la charge de votre employeur.



Grilles de salaires

L'augmentation du Smic au 1er juillet 2012 a été suivi, dans l'Aisne, d'une révision de l'ensemble de la grille concernant les salariés agricoles et aussi de la grille concernant les salariés viticoles.

Page 6

L'ASAVPA



Créée en 1963 par des salariés agricoles, cette association loi 1901, est une association de développement à disposition des salariés de la production agricole de l'Aisne. Ses adhérents, élus au conseil d'administration gèrent l'association, en partenariat avec les organisations professionnelles dont la Chambre d'agriculture de l'Aisne.

Fédérée dans un réseau régional et national (Fédération Régionale et Nationale des ASAVPA), ses principales missions sont : accueillir et rassembler les salariés de la production, informer les salariés, sensibiliser les salariés à la formation, valoriser collectivement les métiers et les hommes, porter ensemble des projets.

L'association est ouverte à tous les salariés de la production. Elle est un lieu d'écoute, de rencontre, de dialogue et d'innovation. Ceci n'est qu'une partie des possibilités que l'Asavpa peut vous proposer pour être

mieux armés demain pour continuer à nous construire. Vous pouvez encore demander autre chose. Le site internet de l'association doit vous permettre de vous exprimer librement, il est trop muet...

Cet élan doit pouvoir se faire avec des femmes et des hommes convaincus que l'engagement au sein d'une association est une valeur sûre. Et dans notre société assez individualiste, qui attend de l'autre, n'est-il pas riche de se dire que nous adhérons avec conviction à des idéaux clairs et réalistes en payant notre cotisation à l'Asavpa.

Car comme l'écrit M. A. Lemoine : *"notre destin ne peut pas être un mur de l'impossible, mais un pont de tous les... possibles"*. J'adhère fortement à cette idée, nous avons encore un tout petit peu de temps pour réagir, nous devons en avoir la capacité. Faisons-le avant qu'il ne soit trop tard.

Joseph ALEXANDRE

Les projets d'activités pour les salariés agricoles

Les membres du conseil d'administration de l'Asavpa proposent de mettre en place cet hiver les sujets suivants : la sécurité dans les techniques de bûcheronnage sur une journée, sur le secteur nord du département, les techniques d'affutage de la tronçonneuse et démonstration de coupe sur une journée, sur le secteur sud du département, l'évaluation des risques professionnels avec visite d'exploitation sur une demi-journée, la fiche de poste et l'entretien annuel d'évaluation, sur une demi-journée, les régimes de retraite en agriculture, sur une demi-journée, visite de l'usine Class en Belgique sur une journée.



Si vous souhaitez proposer d'autres sujets, n'hésitez pas à nous contacter (03.23.22.50.36 ou asavpa@ma02.org).

EN BREF...

Le festival national des groupes

Les 29 et 30 novembre 2012, la Fédération nationale des Geda organise, avec Trame et la FRGeda Nord Pas-de-Calais, le festival national des groupes à Arras. De l'Avenois au Boulonnais, en passant par les Flandres, le Cambrésis ou l'Artois, 1 000 agricultrices et agriculteurs de toute la France sont attendus pour participer à 21 circuits professionnels (sur les circuits courts, les nouvelles techniques de cultures, la production d'endives ou de lin, l'élevage laitier ou encore le compostage) et à une grande plénière. Pour Olivier Tourant, président de la FNGeda : *"le Festival national des groupes est le grand rassemblement des agriculteurs-chercheurs. C'est une occasion pour échanger sur ses pratiques, se confronter à d'autres collègues, chercher de nouvelles idées pour des projets de groupes ou des formations"*.



Le site des ASAVPA de Picardie

<http://www.pardessuslahaie.net/asavpa-picardie> : c'est l'adresse du site des Asavpa de Picardie qui est hébergé par le réseau social Pardessuslahaie.

Vous pouvez y consulter les offres d'emploi agricoles des trois départements picards mais aussi la liste des formations à destination des salariés agricoles et leurs bulletins d'informations.

A partir de ce site vous avez accès aux "brèves de Trame", par exemple :

- un espace de travail ouvert à tous « association loi 1901 ». Devenir membre de cet espace vous permettra d'être informé des messages qui seront déposés sur le forum et des nouvelles fiches qui seront rajoutées.

- Travaux et innovations : c'est la revue du développement agricole éditée par Trame. Le sommaire complet du dernier numéro y est présenté.

- et des articles d'actualités du monde agricole.



sommaire

■ Les élections Chambre d'Agriculture	Page 3
■ Dossier : la formation des salariés agricoles dans l'Aisne en 2013	Pages 4 et 5
■ Les grilles de salaires Le taux de cotisations	Page 6 Page 6
■ Les heures supplémentaires Les offres d'emploi	Page 7 Page 7
■ Le nouveau permis de conduire à partir de janvier 2013	Page 8

Élections chambres d'agriculture 2013

Les Chambres d'agriculture ont pour mission principale de représenter les intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics et de contribuer au développement des entreprises agricoles et des territoires ruraux.

Des missions de service public leur sont attribuées depuis plusieurs années comme les Centres de formalités des entreprises (CFE), l'identification, l'enregistrement, et la certification de la parenté des animaux d'élevage ou l'enregistrement de contrats d'apprentissage.

Leur financement provient de la Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) que viennent compléter des subventions provenant des fonds du développement (Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural-CASDAR), des collectivités territoriales (département, région), de l'Union Européenne, et de la vente de prestations.

Les établissements constituant le réseau des «Chambres d'agriculture» sont des établissements publics à caractère administratif de l'Etat, régis par les articles du livre V du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Ce réseau est composé de 114 chambres départementales et régionales, et de leur tête de réseau l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA).

Il est administré par 4 200 membres élus pour un mandat de 6 ans.

La date de clôture du scrutin des prochaines élections a été fixée au 31 janvier 2013 (arrêté du 12 mars 2012).

Source : www.agriculture.gouv.fr

Quelle est la composition d'une Chambre d'agriculture départementale ?

Une Chambre d'agriculture départementale est composée de 45 à 46 membres élus au suffrage direct pour une durée de 6 ans.

La Chambre d'agriculture se compose de :

- cinq "collèges individuels" :

- collège des chefs d'exploitation et assimilés
- collège des propriétaires fonciers et usufruitiers
- collège des salariés de la production agricole
- collège des salariés des groupements professionnels agricoles
- collège des anciens exploitants

- représentants des cinq "collèges des groupements professionnels agricoles" :

- collège des coopératives de production agricole (CUMA)
- collèges des autres coopératives
- collège des caisses de Crédit Agricole
- collège des caisses d'assurances mutuelles agricoles et des caisses de mutualité sociale agricole (MSA)
- collège des organisations syndicales

- un à deux conseillers du CRPF sont membres de droit de la Chambre d'agriculture.



Quelles sont les nouveautés des élections de 2013 ?

- Mixité pour tous les collèges et tous les scrutins.

Chaque liste de candidats devra comporter au moins une femme par tranche de trois candidats.

- Mode de scrutin dans les collèges "chefs d'exploitation" et "salariés" des Chambres départementales.

Les membres de ces collèges sont élus selon un scrutin proportionnel majoritaire. La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle. A partir des élections 2013, les attributions des sièges restants seront répartis au plus fort reste et non plus à la plus forte moyenne.

- Chambre régionale d'agriculture, élection au suffrage direct des membres des collèges "chefs d'exploitation" par "fléchage" sur les listes départementales, avec un siège supplémentaire à la liste arrivant en tête.

Source : www.chambres-agriculture.fr

Inscriptions sur les listes pour les élections Chambre d'Agriculture

Pour participer à l'élection des représentants du collège "Salariés de la production" de la Chambre d'Agriculture, les salariés agricoles en poste avant le 1er juillet 2012 et connus de la MSA sont automatiquement inscrits sur les listes électorales.

Les salariés embauchés depuis le 1er juillet 2012 et dont le contrat ne prend pas fin avant le 31 janvier 2013 doivent faire la démarche de s'inscrire à l'aide d'un formulaire disponible en Mairie, à la Chambre d'Agriculture ou à la Préfecture, avant le 15 décembre 2012.

Les Chambres d'Agriculture tiennent leur légitimité de l'élection de leurs membres au suffrage universel. Ces membres élus, issus de 10 collèges, sont représentatifs de l'ensemble du monde agricole. Le collège des salariés de la production compte quatre membres.

La formation des salariés agricoles dans

Conduite des véhicules et engins

Certificat d'aptitude à la conduite des engins en sécurité :

CACES engins de chantier à conducteur porté ou télécommandé

CACES R 372 M catégorie 1 – tracteur, petit engin de chantier de moins de 50 ch – mini pelle

Durée : 3 jours – *Dates* : programmation toute l'année

CFPPA de Verdilly ou LEGTA de Crézancy

Durée : 3 jours – *Dates* : programmation toute l'année

Chambre d'agriculture de l'Aisne - CFA Horticole de Laon

CACES R 372 M catégorie 3 – engins d'extraction à déplacement alternatif – bouteurs...

Durée : 3 jours – *Dates* : 15, 16 et 17 avril 2013 - (débutant)

Groupe Robert Schuman à Chauny – Exploitation agricole

Durée : 3 jours – *Dates* : programmation toute l'année

Chambre d'agriculture de l'Aisne à Laon

CACES R 372 M catégorie 4 – engins de chargement à déplacement alternatif – chargeuses – chargeuses pelleteuses – tracto pelle

Durée : 3 jours – *Dates* : 4, 5 et 6 mars 2013 - (débutant)

Groupe Robert Schuman à Chauny – Exploitation agricole

Durée : 2 jours - *Dates* : 31 janvier et 1 février 2013 (si déjà CACES 9)

Groupe Robert Schuman à Chauny – Exploitation agricole

CACES R 372 M catégorie 8 – tracteur de + de 50 ch - en-jambeur

Durée : 3 jours – *Dates* : programmation toute l'année

CFPPA de Verdilly – LEGTA de Crézancy

Durée : 3 jours – *Dates* : programmation toute l'année

Chambre d'agriculture de l'Aisne à Laon

CACES R 372 M catégorie 9 – télescopique

Durée : 3 jours – *Dates* : programmation toute l'année - (débutant)

CFPPA de Verdilly – LEGTA de Crézancy

Durée : 3 jours - *Dates* : 21, 22 et 23 janvier 2013 (débutant)

Groupe Robert Schuman à Chauny – Exploitation agricole

Durée : 2 jours - *Dates* : 7 et 8 février 2013 (si déjà CACES 4)

Groupe Robert Schuman à Chauny – Exploitation agricole

Durée : 3 jours – *Dates* : programmation toute l'année

Chambre d'agriculture de l'Aisne à Laon

Entretien et maintenance

Maintenance des matériels et équipements

Electricité : intervenir sur les installations basse tension - niveau 1

Durée : 6 jours – *Dates* : 7, 8, 9 et 14, 15, 16 janvier 2013

Groupe Robert Schuman – Lycée Robert Schuman à Chauny

Electricité : intervenir sur les installations basse tension - niveau 2

Durée : 7 jours – *Dates* : 3, 4, 5 et 10, 11, 12, 13 juin 2013

Groupe Robert Schuman à Chauny – Exploitation agricole

Electricité : intervenir sur les installations basse tension - niveau 3

Durée : 3 jours – *Dates* : 16, 17 et 18 décembre 2013

Groupe Robert Schuman – Lycée Robert Schuman à Chauny

Electricité sur tracteurs et machines agricoles - initiation

Durée : 4 jours – *Dates* : 17, 18, 19 et 20 juin 2013

Groupe Robert Schuman à Chauny ou exploitation agricole de Picardie

Utilisation, entretien et dépannage simple des circuits hydrauliques – module 1

Durée : 3 jours – *Dates* : 4, 5 et 6 février 2013

Groupe Robert Schuman – Lycée Robert Schuman à Chauny

Utilisation, diagnostics et dépannages simples des circuits hydrauliques et hydrostatiques – module 2

Durée : 3 jours – *Dates* : 20 au 22 février 2013

Groupe Robert Schuman – Lycée Robert Schuman à Chauny

Entretien et maintenance

Travail des métaux et soudage

Techniques de soudage électrique à l'arc, au chalumeau oxyacétylénique et MIG – initiation et perfectionnement

Durée : 4 jours – *Dates* : 11, 12, 13, 14 et février 2013

Groupe Robert Schuman – Lycée Robert Schuman à Chauny

Entretien et maintenance - Entretien des bâtiments

Technique de base en maçonnerie

Durée : 4 jours – *Dates* : 15, 16, 22 et 23 janvier 2013

Chambre d'agriculture de l'Aisne – CFA du bâtiment à Laon

Grandes cultures - Techniques culturales

Connaître les sols et maîtriser la fertilisation

Durée : 3 jours – *Dates* : sur le 2ème semestre 2013

Chambre d'agriculture de l'Aisne à Laon

Utiliser les systèmes de guidage en agriculture

Durée : 1 journée – *Date* : sur le 1er semestre 2013

Chambre d'agriculture de l'Aisne à Laon

Maîtriser les itinéraires techniques en grandes cultures

Durée : 2 jours - *Date* : sur le 2ème semestre 2013

Chambre d'agriculture de l'Aisne à Laon

Pulvérisation : optimiser les applications et l'utilisation du pulvérisateur

Durée : 1 journée – *Date* : sur le 2ème semestre 2013

Chambre d'agriculture de l'Aisne à Laon

Paysage/JEV - Environnement professionnel

Gestion différenciée

Durée : 3 jours – *Dates* : printemps et automne

CFPPA de Verdilly

Aménager et entretenir les espaces verts en préservant la ressource en eau

Durée : 2 jours – *Dates* : Programmation toute l'année

CFPPA de Verdilly

Taille

Taille des végétaux

Durée : 2 jours – *Dates* : programmation toute l'année (hors période de gel)

CFPPA de Verdilly

Qualité, sécurité, hygiène, environnement

Sécurité des personnes et des biens

Sauveteur secouriste du travail

Durée : 12 heures – *Dates* : du 18 février au 1 mars 2013

LPA Aumont

Informatique – Bureautique

Outil bureautique, internet et messagerie

Durée de 2 à 5 jours – *Dates* : programmation toute l'année

CFPPA de Verdilly

l'Aisne

Vitiviniculture

Taille - Taille champenoise (inscription avant le 15 décembre)

Durée : 13 jours – Dates : programmation toute l'année 2012
CFPPA de Verdilly – Crézancy

Techniques de création

Technique de création de massifs

Durée : 2 jours – Dates : Programmation toute l'année
CFPPA de Verdilly



Les formations hors catalogue

Taille : Vallée de la Marne

Durée : 3 jours
Dates : 13, 14 et 15 novembre 2012
Provigne – Connigis

Le chenillard

Durée : 2 jours
Dates : 13 et 14 novembre 2012
Provigne – Connigis

Les centres de formations

CHAMBRE D'AGRICULTURE

1 rue René Blondelle
02007 LAON cedex
Tel : 03.23.22.50.18
Fax : 03.23.22.50.77
Mail : carole.dine-mouchet@ma02.org
www.agri02.com
Carole Dine-Mouchet

CFPPA VERDILLY

4 avenue Euphrasie Guynemer
02400 VERDILLY
Tél. : 03 23 69 15 47
Fax : 03 23 69 31 92
Mail : christine.vittaz@educagri.fr
www.cfppa.verdilly.educagri.fr
Alain Daguanel

CFPPA VERVINS

Rue porte des champs
02140 VERVINS
Tel 03.23.91.31.50
Mail : cfppa.la-thierache@educagri.fr

GROUPE ROBERT SCHUMAN

Lycée privé Robert Schuman
10 route d'Ugny
02300 CHAUNY
Tel : 03.23.39.17.13
Fax : 03.23.39.17.16
Mail : angelique.leclercq@ac-amiens.fr
www.robertschuman02.org
Nicolas Tant

EURL PROVIGNE

31 hameau de Launay
02330 CONNIGIS
Tel : 03.23.71.21.88
Fax : 03.23.71.10.53
Mail : contact@provigne.com
www.provigne.com
Julien Bournazel

Certificat individuel - Certiphyto

Toute personne qui manipule, applique, conseille ou met en vente des produits phytosanitaires devra obtenir un certiphyto spécifique pour le 1er janvier 2015 au plus tard. Ces formations vous permettent : d'améliorer vos pratiques en vue de protéger votre santé et l'environnement, de mettre en œuvre des pratiques agricoles et agronomiques innovantes afin de réduire votre consommation en produits phytosanitaires.

Qui est concerné par le certiphyto ?

L'ensemble des utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires :

- les agriculteurs et leurs salariés
- les applicateurs et / ou prestataires de services qui interviennent pour des tiers (ETA, paysagistes, jardinerie, ...) et leurs salariés
- les conseillers agricoles
- les distributeurs et vendeurs de produits phytosanitaires (coopératives, négoce)
- les utilisateurs professionnels en zone non-agricole.

Les salariés agricoles peuvent être concernés par :

Le certificat individuel secteur exploitation agricole (opérateur) de 2 jours.
Le certificat individuel secteur travaux et services (opérateur) de 2 jours.

Je suis salarié dans une entreprise de prestation de services, que dois-je faire ?

Vous vous inscrivez dans une formation « Opérateur en prestation de services » ou vous avez obtenu un certificat « Opérateur en exploitation agricole » et vous demandez l'équivalence auprès de l'administration.

Dans l'Aisne, trois centres de formation sont habilités :

La Chambre d'agriculture de l'Aisne à Laon, Château-Thierry, Soissons, Corbeny, Thenelles, Dizy-le-Gros, Saint-Quentin, tél 03.23.22.50.18

Le CFPPA de Vervins et le CFPPA de Verdilly.

Inscription et prise en charge financière pour la formation des salariés agricoles

C'est l'employeur qui inscrit son salarié auprès d'un centre de formation. Le centre de formation va orienter l'employeur sur le mode opératoire à utiliser pour le remboursement des frais de formation et de salaires. En fonction des cas, l'employeur pourra utiliser : le plan inter entreprise (stage catalogue) ou le DIF ou le plan d'accompagnement de l'effort de formation.

Vous trouverez le planning prévisionnel des formations sur le site suivant :
<http://draaf.picardie.agriculture.gouv.fr/CERTIFICAT-INDIVIDUEL-pour-la-mise>

Heures supplémentaires Fin des exonérations d'impôt sur le revenu et de cotisations salariales



L'exonération d'impôt sur le revenu a pris fin pour les heures supplémentaires effectuées depuis le 1er août 2012. La suppression de la réduction de cotisations salariales s'applique, elle, aux heures supplémentaires effectuées à partir du 1er septembre 2012.

La loi de finances rectificative pour 2012 a remis en cause le régime spécial en faveur des heures supplémentaires qui résultait de la loi TEPA (Travail, emploi, pouvoir d'achat) d'août 2007. Pour les salariés, ce régime prévoyait à la fois une exonération d'impôt sur le revenu et une réduction des cotisations sociales.

La suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu concerne les heures effectuées depuis le 1er août 2012. Cette suppression se traduit, à horaire constant, par une augmentation du net imposable sur le bulletin de paie.

Sont concernées les heures supplémentaires ainsi que les heures complémentaires effectuées par les salariés à temps partiel et les jours travaillés au-delà de 218 jours par an pour les «forfaits jours».

S'agissant de la suppression de la réduction des cotisations salariales, elle n'est effective que pour les heures supplémentaires et complémentaires effectuées à partir du 1er septembre 2012. Elle concerne tous les salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Source : www.service-public.fr

Les grilles de salaires Applicables à compter du 1er juillet 2012

Concernant les exploitations agricoles de polyculture et d'élevage, les exploitations de cultures spécialisées, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, les C.U.M.A., les propriétaires forestiers sylviculteurs et les groupements d'employeurs des exploitations et entreprises ci-dessus visées du département de l'Aisne

Polyculture - Elevage

Classification hiérarchique	Salaire horaire au 01/07/12	Salaire mensualisé 151,67 h	Heures sup. à 125 %	Heures sup. à 150 %
Sans qualification - I1	9,40 €	1 425,70 €	11,75 €	14,10 €
Sans qualification - I2	9,51 €	1 442,38 €	11,89 €	14,27 €
Spécialisé - II1	9,60 €	1 456,03 €	12,00 €	14,40 €
Spécialisé - II2	9,79 €	1 484,85 €	12,24 €	14,69 €
Qualifié - III1	10,19 €	1 545,52 €	12,74 €	15,29 €
Qualifié - III2	10,55 €	1 600,12 €	13,19 €	15,83 €
Hautement qualifié - IV1	10,97 €	1 663,82 €	13,71 €	16,46 €
Hautement qualifié - IV2	11,53 €	1 748,76 €	14,41 €	17,30 €

Prime de technicité : 19,31 € - Minimum garanti (MG) : 3,49 €

Concernant les exploitations viticoles et les CUMA viticoles de la Champagne délimitée

Viticulture - Personnel d'exploitation

Classification hiérarchique	Identifiant MSA	Salaire horaire au 01/07/12	Salaire mensualisé 151,67 h	Heures sup. à 125 %	Heures sup. à 150 %
Ouvrier exécutant - A1	101	9,40 €	1 425,70 €	11,75 €	14,10 €
Ouvrier exécutant - A2	102	9,58 €	1 442,38 €	11,89 €	14,27 €
Ouvrier spécialisé - B1	201	9,74 €	1 456,03 €	12,00 €	14,40 €
Ouvrier spécialisé - B2	202	10,06 €	1 484,85 €	12,24 €	14,69 €
Ouvrier qualifié - C1	301	11,35 €	1 545,52 €	12,74 €	15,29 €
Ouvrier qualifié - C2	302	12,18 €	1 600,12 €	13,19 €	15,83 €
Ouvrier très qualifié - D1	401	12,78 €	1 663,82 €	13,71 €	16,46 €
Ouvrier très qualifié - D2	402	13,57 €	1 748,76 €	14,41 €	17,30 €

Viticulture - Personnel administratif

Classification hiérarchique	Identifiant MSA	Salaire horaire au 01/07/12	Salaire mensualisé 151,67 h	Heures sup. à 125 %	Heures sup. à 150 %
Employé de bureau - A2	101	9,58 €	1 453 €	11,98 €	14,37 €
Secrétaire spécialisé - B2	102	10,06 €	1 526 €	12,58 €	15,09 €
Secrétaire qualifié - C1	201	11,35 €	1 721 €	14,19 €	17,03 €
Secrétaire qualifié - C2	202	12,18 €	1 847 €	15,23 €	18,27 €
Secrétaire très qualifié - D1	301	12,78 €	1 938 €	15,98 €	19,17 €
Secrétaire très qualifié - D2	302	13,57 €	2 058 €	16,96 €	20,36 €

Nourriture par jour : 19,20 €

(soit : petit-déjeuner : 1,75 €, déjeuner : 10,47 €, dîner : 6,98 €)

Logement de célibataire par mois : 41,88 €

SMIC au 1er janvier 2012 : 9,40 €

Minimum garanti au 1er juillet 2012 : 3,49 €

Viticulture - Cadres d'exploitation viticole de la Champagne

Classification hiérarchique	Salaire horaire au 01/07/12	Salaire mensualisé 151,67 h	Heures sup. à 125 %	Heures sup. à 150 %
Personnel d'exploitation				
Technicien - 185	14,69 €	2 228 €	18,36 €	22,04 €
Agent de maîtrise - 195	15,27 €	2 316 €	19,09 €	22,91 €
Responsable tech. - 210	16,45 €	2 495 €	20,56 €	24,68 €
Responsable tech. - 250	19,85 €	3 011 €	24,81 €	29,78 €
Personnel administratif				
Secrétaire responsable - 185	14,69 €	2 228 €	18,36 €	22,04 €
Assistant administratif - 210	16,45 €	2 495 €	20,56 €	24,68 €
Commercial				
Assistant commercial - 210	16,45 €	2 495 €	20,56 €	24,68 €
Attaché commercial - 250	19,85 €	3 011 €	24,81 €	29,78 €
Cadres				
Responsable d'expl. - 270	21,15 €	3 208 €	26,44 €	31,73 €
Attaché commercial - 300	23,82 €	3 613 €	29,78 €	35,73 €

Se former hors temps de travail

Le dispositif de la formation hors temps de travail (FHTT), issu de l'article 10 de la loi sur la formation du 24 novembre 2009, permet aux salariés d'obtenir le financement d'une formation en dehors de leur temps de travail. Rien ne les oblige à en informer leur employeur. Le FAFSEA, en charge du financement, est d'ailleurs tenu à la confidentialité.

Ce dispositif concerne tous les salariés en CDI justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise et tout type de formations débouchant sur une certification ou un diplôme inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La loi fixe un minimum de 120 h de formation et comme pour le CIF, un plafond de 1 200 heures. Les formations se déroulent les soirs, les week-ends et parfois en semaine. Dans ce dernier cas, le salarié doit poser des jours RTT, des congés payés voire des jours sans solde.

Par ailleurs, les formations à distance (FOAD) sont acceptées à condition qu'une partie (minimum 120 h) se déroule en regroupement physique et/ou que le temps de connexion aux cours

en ligne soit traçable.

Le FAFSEA prend en charge (partiellement ou entièrement) les coûts pédagogiques de la formation. Pour une formation en présentiel, les frais pédagogiques sont pris en charge dans la limite de 12 € TTC par heure de formation. La formation doit se dérouler sur une période maximale de 2 années civiles. La durée de la formation doit être au minimum de 120 heures et au maximum de 1 200 heures en discontinu. Pour une formation en FOAD, le montant total pris en charge par le FAFSEA ne peut excéder 7 560 € TTC. La durée de la formation doit être au minimum de 120 heures et au maximum de 650 heures par année. Pour les bénéficiaires (excepté pour une FOAD) dont la rémunération ne dépasse pas 110 % du SMIC, le FAFSEA prend en charge les frais d'inscription, les frais de transport, de restauration et d'hébergement liés à la formation, sur des bases forfaitaires et dans la limite de 70€ par jour de formation.

Pour toute information complémentaire : FAFSEA Nord Pas-de-Calais Picardie 03.22.22.59.59

Les offres de la bourse d'emploi

Inscription obligatoire au fichier des demandeurs d'emploi avant de pouvoir obtenir les coordonnées des employeurs concernant les offres ci-dessous.

Une permanence est ouverte à la Maison de l'Agriculture à Laon le mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 et au 03 23 22 50 91.

Vous pouvez aussi adresser votre candidature à l'A.S.A.V.P.A. - 1 rue René Blondelle - 02007 Laon cedex - Courriel : asavpa@ma02.org

Polyculture

C.D.D.

12/090 Exploitation, cherche conducteur de tracteur, canton de Sissonne, entrée de suite

C.D.I.

12/094 EARL, cherche conducteur de tracteur très qualifié, autonome, canton de Saint Quentin, entrée janvier 2013

Polyculture Elevage

CDD

12/055 Exploitation, cherche vacher, conducteur de tracteur, canton de Rozoy/Serre, entrée de suite

CDI

12/087 GAEC, cherche conducteur de tracteur, vacher, canton de Vervins, entrée de suite

Les offres d'emploi de la bourse d'emploi sont consultables sur le site Internet de l'Asavpa : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

Bulletin de paie : salariés agricoles Aisne

Taux de cotisations salariales 2012 (après suppression de la réduction des cotisations salariales) :

Cotisations sociales	
<i>maladie</i>	0,75 %
<i>vieillesse</i>	6,65 %
<i>vieillesse déplafonnée</i>	0,10 %
Total cotisations sociales	7,50 %
Retraite complémentaire	3,75 %
AGFF	0,80 %
Assurance chômage	2,40 %
Prévoyance	
<i>Décès</i>	0,05 %
<i>Incapacité GIT</i>	0,52 %
<i>Invalidité</i>	0,05 %
Total prévoyance	0,62 %
Formation AFNCA+ANEFA	0,01 %
TOTAL	15,08 %
CSG déductible sur 98,25% du salaire	5,10%
CSG et CRDS non déductible sur 98,25% du salaire	2,90%

Le nouveau permis de conduire à partir de janvier 2013

D'ici quasiment un an, les permis roses en papier cartonné disparaîtront au profit du nouveau permis de conduire à puce, qui entrera en vigueur en janvier 2013. Il devra être renouvelé sans examen sur le même mode que les passeports. Le nouveau permis de conduire à puce entrera en vigueur en janvier 2013. De la taille d'une carte de crédit, tous les automobilistes vont petit à petit en être dotés.

Un permis de la forme d'une carte bancaire

Le nouveau document, qui aura la forme d'une carte de paiement, contiendra les empreintes digitales du conducteur, ainsi qu'une puce qui permettra de régler les amendes routières par internet ou se connecter sur le site du ministère de l'Intérieur pour, par exemple, consulter son solde de points de façon plus rapide et pratique qu'actuellement.

Un changement qui répond à un souci d'harmonisation

Ces mesures, détaillées dans un décret publié jeudi au "Journal Officiel", découlent d'une réglementation européenne de décembre 2006 sur l'harmonisation du permis de conduire. L'arrivée de ce permis répond à un triple objectif : lutter contre la fraude documentaire, garantir la libre circulation des personnes et améliorer la sécurité routière.

Grâce à ce dispositif, en cas de contrôle, la police pourra, à l'aide de lecteurs placés

dans ses véhicules, s'assurer que le document présenté n'est pas falsifié. De la même façon, elle aura accès à l'historique du conducteur qui ne devrait plus pouvoir échapper au paiement des PV, y compris dans un autre pays de l'Union Européenne que celui dont il est ressortissant.



Un permis à renouveler de la même manière qu'un passeport

C'est le gros changement. Ce nouveau permis devra être renouvelé, tous les quinze ans sans examen, sur le même principe que les passeports.

Les permis de conduire de catégories C (poids lourd) et D (transports en commun) devront en revanche être renouvelés tous les cinq ans. Ce renouvellement du permis permettra d'actualiser la photo d'identité et l'adresse de son titulaire.

L'automobiliste devra s'acquitter au mini-

mum des frais d'envoi du nouveau permis, a indiqué le ministère, qui affirme n'avoir pas encore décidé si le document lui-même serait facturé.

Jusqu'à 2033 pour l'adopter

Les titulaires d'un permis de conduire antérieur au 19 janvier 2013 devront alors l'échanger contre son semblable à puce avant 2033. Plus de 40 millions de permis roses, sans date de péremption, sont actuellement en circulation en France et seront concernés.

Du nouveau pour les deux roues

Dans le cadre de cette harmonisation européenne, le décret rappelle que le permis moto va également subir quelques modifications à partir de janvier 2013. Si le permis A1 pour les motos jusqu'à 125 cm³ restera accessible à partir de 16 ans, un

permis intermédiaire fera son apparition, le permis A2, pour les motos entre 125 et 600 cm³, accessible à partir de 18 ans. Après deux ans, le titulaire de ce permis pourra accéder au permis A (toutes motos), sous réserve d'une formation de sept heures. Le jeune motard sera donc «bridé» pendant deux années. Le permis A, sans limite de cylindrée, sera alors directement accessible à partir de l'âge de 24 ans.

Dernière nouveauté, cette fois pour les scooters : une nouvelle catégorie de permis sera créée à partir de 2013 pour conduire un cyclomoteur de 50 cm³ : le permis AM. Pour le décrocher, il faudra alors avoir 14 ans, avoir réussi une épreuve de code de la route et suivi une formation de sept heures dans une école de conduite.

CARNET

Décès

M. Guy Maton, d'Urcel, décédé le 18 octobre, dans sa 73^{ème} année. Nous gardons en mémoire ses interventions riches de connaissances sur la conduite de verger, la mise en place de haie ou le suivi du potager.

Mme Nicole Lanthony (maman de Sébastien, membre du C.A. de l'Asavpa), de Mons-en-Laonnois, décédée le 4 novembre "L'échardonnette" présente ses sincères condoléances aux familles.

Cerise et Groupama
toujours là pour vous
16 agences à votre disposition dans l'Aisne
N° Azur 0 810 11 22 33
PRIX APPEL LOCAL
www.groupama.fr
Groupama
Toujours là pour moi.

Directeur de la publication :

Mickaël Bourquencier, 23 rue Charles de Gaulle, 02210 Vierzy
Tél. 06 29 52 94 85

Téléchargeable sur notre site : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

Crédit photo : L'agriculteur de l'Aisne

Conception et impression : M.A. Prom - LAON - Tél. 03.23.22.51.39